

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2024-013 en date du 19 janvier 2024

$\frac{\text{REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT}}{\text{AUTOMOBILES}}$

SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et ,L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 janvier 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 02 janvier 2024 de la société EUROPE SERVICES VOIRIE sise 1 rue Martin Luther King à VIRY CHATILLON (91170) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart en date du 11 janvier 2024,

Considérant que les véhicules de la société EUROPE SERVICES VOIRIE doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les véhicules de la société EUROPE SERVICES VOIRIE désignés ci-après sont autorisés à circuler du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur le site propre pour réaliser leurs interventions :

Type de véhicule	Immatriculation
BALAYEUSE 15T	CL-931-PR
BALAYEUSE 15T	FB-043-LM
BALAYEUSE 15T	DA-540-QF
DEPANNEUSE 15T	535-DUS-91

BALAYEUSE 15T	FJ-068-GQ
RENAULT CLIO 15T	GH-891-DY
MASCOTT 3.5T	DH-283-PZ
BENNE 3.5T	GE-093-SD
RENAULT CLIO 19T	GD-008-PR
MASCOTT 3.5T	FN-363-QV
TRAFIC 3.5T	FR-443-AZ
TALISMAN 3.5T	GD-867-AH
EXPERT 3.5T	GJ-156-QM
RENAULT SCENIC	GB-725-ZP

<u>Article 2</u>: Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3: Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Société EUROPE SERVICES VOIRIE,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le:

1 8 JAN. 2024

Philippe RIO